



MAIRIE
DE
LAVAU
89170

ARRÊTÉ n° 2023/01/01

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Lavau

Le Maire de la commune de Lavau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-40 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19-11 ;

VU la délibération n°2019/07/12/01 du 29 juillet 2019 du Conseil Municipal approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour le futur crématorium ;

VU la délibération n°2021/07/03/01 du 03 juillet 2021 du Conseil Municipal approuvant le choix de la Société Crématorium Loire et Puisaye en qualité de délégataire du crématorium ;

VU la demande d'examen au cas par cas déposée le 02 février 2022 par le délégataire auprès de l'Autorité Environnementale ;

VU l'Arrêté du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté n° E22000096 en date du 07 mars 2022 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

VU la décision n° E22000096 en date du 19 décembre 2022 du Tribunal Administratif de Dijon, désignant Monsieur René MOREAU en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que la procédure exige la réalisation d'une enquête publique afin que Monsieur le Préfet de l'Yonne puisse autoriser la création du crématorium.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique sera réalisée concernant le projet de création d'un crématorium et d'un jardin du souvenir sur le territoire de la commune de Lavau sur un terrain d'une superficie totale de 10.600 m² situé sur le chemin rural n°4, des Rimbarde, 89170 Lavau, sur les parcelles 138 pour 1.580 m² et 139 pour 9.020m².

La Commune est à l'initiative de ce projet dont elle a délégué la construction, la gestion et l'exploitation à la Société Crématorium Loire et Puisaye, délégataire, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

Cette enquête aura lieu en Mairie située : 27, Grande Rue à Lavau (89170), du mardi 14 février 2023 à 14h30 au samedi 18 mars 2023 à 12h30 et se déroulera donc pendant une durée totale de 33 jours calendaires.

Cette enquête publique est réalisée afin d'obtenir l'autorisation de Monsieur la Préfet de l'Yonne pour la création de cet équipement.

ARTICLE 2 : Monsieur René MOREAU, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, en retraite, a été nommé commissaire enquêteur pour cette enquête publique par le Tribunal Administratif de Dijon le 19 décembre 2022 dans sa décision n° 22 0000 96/21.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au cours de trois permanences en Mairie qui auront lieu aux dates et heures suivantes :

- Le Mardi 14 février 2023 de 14h30 à 17h30 ;
- Le jeudi 2 mars 2023 de 14h30 à 17h30 ;
- Le samedi 18 mars 2023 de 9h30 à 12h30.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, l'entier dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition du public en Mairie située 27, Grande Rue - 89170 Lavau, aux jours et heures habituelles d'ouverture, à savoir :

- Le Lundi : de 08h30 à 12h30
- Le Mardi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30
- Le Mercredi : de 08h30 à 12h30
- Le Jeudi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30
- Le Vendredi : de 08h30 à 12h30

Un poste informatique sera également mis à disposition du public en Mairie sur simple demande pour permettre une consultation du dossier, aux jours et heures précités.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra ainsi consulter les documents du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra consulter le site Internet comportant les pièces du dossier et un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement, est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4433>

Le public pourra également transmettre ses observations par courrier adressé au Commissaire Enquêteur en Mairie (27, Grande Rue - 89170 LAVAU), voire par mail à l'adresse suivante :

enquete-publique-4433@registre-dematerialise.fr

Ces observations seront annexées au registre après validation par le commissaire enquêteur. Les observations communiquées après le terme de l'enquête publique fixé au Le samedi 18 mars 2023 à 12h30 seront jugées irrecevables et ne pourront, par conséquent, être consignées au registre.

ARTICLE 6 : Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de Monsieur le Maire de la commune de Lavau.

ARTICLE 7 : Au vu du contexte sanitaire, le commissaire enquêteur ainsi que le public devront veiller au respect des protocoles et règles sanitaires en vigueur. A cet effet, il sera mis à leur disposition un lieu de permanence permettant le respect des mesures barrières ainsi que du gel hydroalcoolique.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête, le registre sera clôturé et signé par le commissaire enquêteur qui rendra, dans un délai de 30 jours le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dont une copie sera adressée au président du Tribunal administratif de Dijon. Le rapport ainsi que les conclusions précitées pourront être consultés en Mairie et sur le site internet de la Commune <https://www.registre-dematerialise.fr/4433> pendant une durée d'un an par les personnes qui le souhaitent.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de création d'un crématorium sur la Commune, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ou des conclusions du commissaire-enquêteur, pourra être autorisé par Monsieur le Préfet de l'Yonne après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de

risques sanitaires et technologiques (CODERST), en application de l'article L.2223-40 du CGCT. Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer après l'enquête publique afin de confirmer l'intérêt général de ce projet par voie de « déclaration de projet ».

ARTICLE 10 : Un avis au public sera diffusé, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, sur le site internet de la Commune et affiché en Mairie, sur le site concerné et aux abords de celui-ci. Cet avis sera également publié dans quatre publications locales diffusées dans le Département (l'Yonne Républicaine, la République du Centre, le Journal du Centre et le Berry Républicain) dans ce délai puis rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera transmis au Commissaire-Enquêteur et à la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Lavau, le 16 janvier 2023

Le Maire, Gérard d'Astorg



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – CS 61616 – 21016 DIJON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).